

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1960 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité ;
- VU la délibération du 25 juin 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du MAINE ET LOIRE ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est classé parmi les sites du département du MAINE ET LOIRE l'ensemble formé sur la commune de LE CHATELAIS par l'enceinte de Rouge Ecu, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

n°s 232, 233, 238 à 242 inclus Section B feuille n° 2 du cadastre.

Article 2 - Le présent arrêté devra être transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du MAINE ET LOIRE, au maire de la commune de LE CHATELAIS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 30 décembre 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation

Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint

R. BOCQUET

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites


Gilbert SIMON